

---

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION, COMPOSITION  
ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION  
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L112-1-1, et D112-1-11;  
**Vu** le Code de l'urbanisme ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;  
**Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif et notamment ses articles 3 à 14,  
**Vu** le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 relatif à la création, la composition et le fonctionnement de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,  
**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif du 11 juin 2019 portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains comités, commissions ou organismes départementaux,  
**Vu** les désignations effectuées par le Préfet de Département relatives aux associations agréées pour la protection de l'environnement,  
**Vu** la désignation effectuée par le Préfet de Département relative à un Organisme National à Vocation Agricole et Rurale,  
**Vu** l'arrêté n° 13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,  
**Vu** la désignation effectuée par l'Union des Maires et des Présidents d'intercommunalités des Bouches-du-Rhône du 8 juillet 2022,

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 est abrogé.

## **Article 2**

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) des Bouches-du-Rhône, placée sous la présidence du préfet, est composée comme suit :

1° La présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône;

2° Deux maires désignés par l'Union des Maires et des Présidents de Communauté des Bouches-du-Rhône :

- André BERTERO, Maire d'Aurons
- Yves WIGT, Maire de Charleval

3° Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte désigné par l'Union des Maires et des Présidents de Communauté des Bouches-du-Rhône :

- Hervé CHERUBINI, Président de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles;

4° Le président du Conseil de la Métropole ;

5° Le président de l'Association départementale des Communes forestières des Bouches-du-Rhône ;

6° Le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

7° Le président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône ;

8° Le président de chacune des organisations syndicales départementales suivantes, qui sont qualifiées de représentatives pour les Bouches-du-Rhône :

- la Confédération Paysanne;
- la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA13);
- les Jeunes Agriculteurs;
- la Coordination Rurale;

9° Le président de l'Association Terres de Liens en sa qualité de président d'une association locale affiliée à un Organisme National à Vocation Agricole et Rurale ;

10° Le représentant des propriétaires agricoles siégeant à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

11° Le président du Syndicat des Forestiers Privés des Bouches-du-Rhône ;

12° Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

13° Le président de la Chambre Départementale des Notaires ;

14° Le président d'une association, agréée de protection de l'environnement :

- France Nature Environnement (FNE13) ;

15° Le directeur territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), lorsque la commission traite de questions relatives à la réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine.

### **Article 3**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation). L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai de recours contentieux.

### **Article 3**

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer 13

*Signé*

Jean-Philippe d'ISSERNIO